

**CONCOURS
GÉNÉRAL**

NOR : MEN19401934A
RLR : 546-2

ARRÊTÉ DU 9-11-1994
JO DU 17-11-1994

MEN
DLC A3

Épreuve de technologie et gestion hôtelières

Arrêtés du 15-9-1993 ; Avis du CSE du 13-10-1994

*Vu L. n° 75-620 du 11-7-1975 ; L. d'orient. n° 89-496
du 10-7-1989 ; A. du 3-11-1986 mod. not. par A. du 30-
9-1993 et A. du 17-6-1994 ; A. du 17-1-1992 mod. ;*

Article 1 - Le tableau II de l'article 2 de
l'arrêté du 3 novembre 1986 susvisé est
complété comme suit :

CLASSES	HEURES
10) Classe terminale, hôtellerie : Technologie et gestion hôtelières	de 4 à 8 heures

Article 2 - le présent arrêté entrera en application
à la session 1995 du concours général des lycées.

Article 3 - Le directeur des lycées et collèges
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 1994

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des lycées et collèges

Christian FORESTIER